CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL

Le Vingt Juillet Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino.

PRESENTS 18 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Bastien GUINET, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoît GABORIT et Line CHARUAU

PROCURATIONS 6 : Emmanuel MAILLARD, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU, Marine TARAUD et qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Brigitte JARNY, Bruno NOURY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET et Anne-Claude CABILIC

ABSENTS 3 : Jean-Marie CAMBRELENG, Rémy BONNIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU

SECRETAIRE : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021 Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

LOGEMENTS GENDARMERIE (décision n°21/05/29 du 4 mai 2021)

- **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT** de la brigade territoriale Autonome de l'Ile d'Yeu, des logements communaux :
  - 1 appartement (3 chambres) quai de la Chapelle
  - 1 gîte au camping municipal
  - 2 chalets au camping municipal
  - 1 studio au Presbytère

- 2 studios à la résidence Calypso
- 2 chambres au LEBIM

pour la période de : 1er juin au 30 septembre 2021.

↳ MARCHE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA REDUCTION ET AU REEMPLOI DES DECHETS (RECYCLERIE) – LOT N°5 AVENANT 1 (décision n°21/05/31 du 11 mai 2021)

- **APPROBATION** de l'avenant n° 1 proposé par la Société L.E.B. MENUISERIE titulaire du lot 5 du marché « **Construction d'un bâtiment dédié à la réduction et au réemploi des déchets (Recyclerie) sur la Commune de L'Ile d'Yeu** » pour un montant de - 502,11 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 63 634,73 € HT (montant initial du marché : 64 136,84 € HT)

↳ MARCHE : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » AVENANTS - LOTS 2, 4, 5, 6, 7, 10, 13 (décision n°21/05/32 du 11 mai 2021)

- **APPROBATION** des avenants et montants indiqués ci-après :

Lot 2 « Gros Œuvre – Ravalement » Attribué à YEU BTP : Avenant n°1 d'un montant de + 9 345,33 € HT : cet avenant comprend des travaux supplémentaires imprévus (remplacement des cloisons plaques de plâtre et OSB par la maçonnerie en 10 cm des travaux). Le montant du marché évolue passant de 836 816,15 € HT à 846 161,48 € HT (+1,1 %),

Lot 4 « Portes Sectionnelles » Attribué à YEU BTP : Avenant n°1 d'un montant de -1 650,13 € HT (modification du refoulement d'une porte sectionnelle et cornières métalliques) – Le montant du marché évolue passant de 56 579,11 € HT à 54 928,98 € HT. (-2.91 %),

Lot 5 « Bardage bois » Attribué à YEU BTP : Avenant n°1 d'un montant de - 6310,85 € HT (profil de pieds de bardage supprimé pour limiter la détérioration du matériel). Le montant du marché évolue passant de 42 923,60 € HT à 36 612,75 € HT. (-14.70 %),

Lot 6 « Menuiseries extérieures Alu » Attribué à YEU BTP : Avenant n°1 d'un montant de + 2 060.18 € HT (nettoyage des menuiseries extérieures). Le montant du marché évolue passant de 52 584,19 € HT à 54 644,37 € HT. (+3.91 %),

Lot 7 « Menuiseries Bois intérieures » Attribué à YEU BTP : Avenant n°1 d'un montant de -2 674,04 € HT (suppression coffrets techniques pour faciliter la maintenance des équipements). Le montant du marché évolue passant de 101 325,18 € HT à 98 651,14 € HT. (-2.64 %),

Lot 10 « Peinture et Nettoyage de livraison » Attribué à COUTON S : Avenant n°1 d'un montant de + 1 272,00 € HT (mise en place d'une peinture différente pour éclaircir les locaux (magasin/produits entretien). Le montant du marché évolue passant de 19 972,40 € HT à 21 244,40 € HT. (+ 6.36 %),

Lot 13 « Plomberie-Sanitaire-Chauffage » Attribué à CORBE CLIMATIQUE :

- Avenant n°1 d'un montant de + 2 992,27 € HT (réalisation d'une distribution d'eau pour utiliser l'eau issue du bassin d'orage pour arrosage et WC). Le montant du marché évolue passant de 267 048,74 € HT à 270 041.,01 € HT. (+1.12 %),

- Avenant n°2 d'un montant de + 2 657,63 € HT (Réalisation d'extraction d'air de la cabine de peinture, système d'aspiration pour ateliers mécanique, menuiserie et plomberie). Le montant du marché évolue passant de 270 041,01 € HT à 272 698,64 € HT. (+0.98 %)

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement, opération 251 « Centre Technique Municipal », article 2313.

MISSION EXPERTISE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE (décision n°21/05/33 du 12 mai 2021)

- **APPROBATION de** l'offre de la société **Dominique Lalanne Consultant EIRL** pour le montant total de 14 000 € (tva non applicable) pour une durée de 4 mois, à compter du 23 mai 2021,

LOGEMENTS LES SICARDIERES (décision n°21/05/34 du 18 mai 2021)

- **MISE A DISPOSITION** d'un logement de 80 m², 84 rue Georges Clémenceau pour y loger un maître-nageur et un assistant sauveteur dans le cadre de l'expérimentation « classes bleues » et « j'apprends à nager » pour les élèves de l'ile d'Yeu aux conditions suivantes :

- prenant effet le 01/05/2021 pour se terminer le 07/07/2021
- loyer mensuel de 510 € payable d'avance le premier de chaque mois

GUICHET UNIQUE (décisions n°21/05/35, 21/05/36 et 21/06/42 des 18, 20 mai et 10 juin 2021)

- **ATTRIBUTION** des aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
Marie-Dominique BUCHOUL	PTREH	Petit Travaux Niveau 1	250 €
Brigitte BARRETEAU	PTREH	Petit Travaux Niveau 1	250 €
Eric TARAUD	PTREH	Petit Travaux Niveau 1	250 €

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL (décision n°21/05/37 du 31 mai 2021)

- **APPROBATION** de la convention d'appui opérationnel et d'Accompagnement (gratuit pour la commune) à l'élaboration et/ou mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) par le CEREMA et l'ANCT.

MARCHE AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE PIERRE LEVEE - L'ILE D'YEU (décision n°21/06/38 du 3 juin 2021)

- **APPROBATION** de l'offre de la Société Colas Centre Ouest pour un montant de :
  - Tranche Ferme : 192 769,60 € HT soit 231 323,76 € TTC
  - Tranche Optionnelle 1 (revêtement de chaussée et accotements vers la rue de la Grouille) : 6 888,80 € HT soit 8 266,56 € TTC

MARCHE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°21/06/39 du 3 juin 2021)

- **APPROBATION** des offres ci-dessous :

- **LOT N°03- COUVERTURE ET BARDAGE ZINC – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : SARL Alain Coutant**
    - Offre de base : 331 482,41 € HT
    - Montant PSE n°3,1 (châssis de toiture) : 22 306,34 € HT
- **LOT N°04- COUVERTURE – ETANCHEITE : GARANDEAU**
    - Offre de base : 53 124,66 € HT
    - Montant PSE n°4,1 : 17 142,55 € HT
- **LOT N°05- ITE – RAVALEMENT : SARL GAUVRIT**
    - Offre : 8 364, 85 € HT
- **LOT N°06- MENUISERIES EXTERIEURES : SERRURERIE CHALLANDAISE**
    - Offre de base : 265 330,79 € HT
- **LOT N°07- SERRURERIE – METALLERIE**
    - RELANCE
- **LOT N°09- PLATRERIE – CLOISONS SECHES : SARL BONNISOL**
    - Pour un montant de base de : 301 585,05 € HT
- **LOT N°10- PLAFONDS SUSPENDUS**
    - RELANCE
- **Lot N°15 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE**
    - RELANCE

- **RELANCE** des lots sans offre : lots 7 -10-15 par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'**Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique**.

DROIT DE PREEMPTION DIA PARCELLES 127,1046,1048, 1051 ET 1055 SECTION AI (décision n°21/06/41 du 9 juin 2021)

- **PREEMPTION** des parcelles 127, 1046, 1048, 1051 et 1055 rue du Tardy d'une superficie totale de 3 391 m² appartenant à Monsieur GIRARD pour un montant de 330 000 € (additionné de 16 500 € de commission)

SEJOUR A LA TURMELIERES (décision n°21/06/43 du 14 juin 2021)

- **FIXATION** du prix du séjour organisé par les Traine-Bottes, du 12 au 16 juillet 2021, au Château de la Turmelière comme ci-dessous :

Quotient Familial	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	+ de 1301
Tarif	119€	136€	153€	170€	188€	205€

LIGNE DE TRESORERIE (décision n°21/06/44 du 16 juin 2021)

- **APPROBATION** de la proposition de la BANQUE POSTALE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 € :
    - Régie du Service de Collecte des Ordures ménagères : 1 000 000 €
    - Durée : 364 jours (1 an)
    - Taux d'Intérêt : 0,30%

- Base de calcul : 30/360
- Date de prise d'effet du contrat : 20/07/2021
- Modalité de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation.
- Commission d'engagement : 1 000,00€ (0,10 %)
- Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalité d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement peut être effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Montant minimum 10 000€ pour les tirages.

ACTIVITES SERVICE JEUNESSE (décision n°21/06/45 du 16 juin 2021)

- **FIXATION** du prix du portage en écharpe comme ci-dessous :
  - Portage bébé : **5€ (**tarif de l'atelier par participant)

ACTIVITES SERVICE JEUNESSE (décision n°21/06/46 du 16 juin 2021)

  - Yoga : **2 €** (séance du 15 juillet)

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE CAF (décision n°21/06/47 et 46 du 16 juin 2021)

- **APPROBATION** de la convention d'aide financière à l'investissement de la CAF de 132 500 € (détail du calcul de l'aide : 53 places x 2500) réparti comme suit :

  Accueil de loisirs « Les Traine-Bottes », opération de « Construction de l' Equipement public du petit Chiron »

  - Subvention d'investissement d'un montant de 53 000 €
  - Prêt remboursable d'un montant de : 79 500 €
  - Durée : 12 ans
  - Taux d'intérêt : 0%
  - Périodicité : annuelle
  - Amortissement : échéances constantes de 6 625 €

MARCHE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA REDUCTION ET AU REEMPLOI DES DECHETS (RECYCLERIE) – AVENANTS (décision n°21/06/48 du 21 juin 2021)

- **APPROBATION** de l'avenant n° 1 proposé par la Société Colas France titulaire du lot 1 « VRD - Aménagements Extérieurs » du marché « pour un montant de 21 153,20 € HT. Le montant du marché initial évolue de 158 473,33 € HT à 179 626,53 € HT, soit une augmentation de 13,3 %
- **APPROBATION** de l'avenant n° 1 proposé par la SARL Corbé Climatique, titulaire du lot 12 « Ventilation » du marché pour un montant HT de 1 339,77 €, ce qui porte le montant du marché à 34 614,45 € HT (montant initial : 33 274,68 € HT), soit une augmentation de 4 %.

↳MARCHE « CONFORTEMENT DU TERRE-PLEIN DE L'HELISTATION – L'ILE D'YEU-AVENANT N°1 » (décision n°21/06/49 du 23 juin 2021)

- **APPROBATION** de l'offre l'avenant 1 de la société **CHARRIER TDD ATLANTIQUE** pour un montant de 14 673,07 € HT. Le montant du marché évolue de 197 102 € HT à 211 775,07 € HT, soit une augmentation de 7,4 %.

↳MARCHE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA REDUCTION ET AU REEMPLOI DES DECHETS (RECYCLERIE) – LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT – LOT 13 « POELE A BOIS » (décision n°21/06/50 du 23 juin 2021)

- **APPROBATION** de l'offre de la Société Concept Bois pour un montant de 51 900 € HT, offre de base, pour le lot 6,
- **APPROBATION** de l'offre de la Société BOSSARD pour 8 884 € HT, pour le lot 13 « Poêle à Bois ».

↳TARIFS ACTIVITES BALEINE BLEUE ETE 2021 (décision n°21/06/51 du 28 juin 2021)

- **FIXATION** des différents tarifs comme indiqué ci-dessous ***:***

➢ Stage théâtre du 09 au 13 aout pour les enfants nés en 2013. (Tarif selon le quotient familial).

0-700	701-1100	+ 1101
15€	**20€**	**25€**

➢ Stage cirque du 2 au 6 août pour les enfants nés en 2014 et 2015 et du 26 au 30 juillet et du 2 au 6 août pour les enfants nés en 2016, 2017 et 2018 (Tarif selon le quotient familial).

0-700	701-1100	+ 1101
15€	**20€**	**25€**

➢ Balade nocturne en p'tit train le jeudi 22 juillet et le mardi 17 août.
  - Prix par participant : **4€**

➢ Mini séjour autour de Nantes du 20 au 21 juillet 2021, (tarif selon le quotient familial).

QF	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 et +
Prix	**48€**	**54€**	**61€**	**68€**	**75€**	**82€**

➢ Mini séjour « Voyage dans le temps » du 26 au 28 juillet (Tarif selon le quotient familial).

QF	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 et +
Prix	**81 €**	**93 €**	**104 €**	**116 €**	**128 €**	**139 €**

➢ Repas du midi à la baleine bleue (tarif selon le quotient familial).

Quotient Familial Enfant de la commune	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	+ de 1301	Hors commune
Prix du repas	**3.10 €**	**3.50 €**	**3.60 €**	**3.60 €**	**3.65 €**	**3.70 €**	**X**

CONTRAT DE MAINTENANCE DU CONTROLE D'ACCES DES COMPACTEURS AVEC INCITAT (décision n°21/06/52 du 30 juin 2021)

- **SIGNATURE** du contrat de communication et de maintenance du contrôle d'accès avec la société INCITAT Environnement représentée par Monsieur Christophe LECOEUR, ayant son siège social à 14 rue Raoul Perpère BAYONNE (64100), pour un montant annuel de 816 € HT pour les 2 compacteurs.

CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE MAINTENANCES DES COMPACTEURS AVEC ZENTECH (décision n°21/06/53 du 30 juin 2021)

- **SIGNATURE** du contrat de surveillance, de maintenance préventive, d'entretien et de réparation des compacteurs solaires avec l'entreprise Zentech représentée par Monsieur João RIBEIRO, - Engenharia, Lda, Rua Bouça dos Estilhadouros 170, 4445-044 Alfena, Portugal, pour les montants ci-dessous :
  - 2 contrats de cartes SIM : 30 €/ mois pour les deux compacteurs
  - 2 visites annuelles : coût forfaitaire/visite de 1 500 euros H.T pour les 2 compacteurs (incluant les frais de déplacement (transport, logement et frais de repas) et la main d'œuvre).

CAMPING – LOCATION TOILES AMENAGEES (décision n°21/07/55 du 7 juillet 2021)

- **MISE A DISPOSITION** d'une toile aménagée pour les vigils, du 9 juillet au 1er septembre 2021, et d'en faire supporter le cout au budget général pour un montant de 3 532,20 euros
- **REFACTURATION** à la société VSF, le tarif habituel pratiqué pour les 2 agents logés dans les logements administratifs de la commune à savoir 361,00 euros/personnes/mois proratisé au temps passé, ce qui représente un cout de 1 275,54 euros pour la période du 9 juillet au 1er septembre 2021
- **REFACTURATION** au budget camping, le tarif habituel pratiqué pour 1 agent logé dans les logements administratifs de la commune à savoir 360,00 euros/personnes/mois proratisé au temps passé, ce qui représente un cout de 589,63 euros pour la période du 9 juillet au 27 aout 2021.

CAMPING – LOCATION CHALET 4/6 PERSONNES (décision n°21/07/56 du 7 juillet 2021)

- **MISE A DISPOSITION** de la Brigade de gendarmerie des logements, d'un chalet 4/6 personnes du camping municipal, du 1er juillet au 31 aout 2021 et d'en faire supporter le cout au budget général :
  - **loyer 5 590,00 euros**
  - **taxe de séjour 40,26 euros (61 nuitées X 3 personnes X 0.22€),**

- **total 5 630,26 euros**

CAMPING – LOCATION CHALET 6 PERSONNES (décision n°21/07/57 du 7 juillet 2021)

- **MISE A DISPOSTION** de la Brigade de gendarmerie, d'un chalet 6 personnes du camping municipal du 1er juillet au 31 aout 2021 et d'en faire supporter le cout au budget général :
  - **loyer 6 136 euros**
  - **taxe de séjour 67,10 euros (61 nuitées X 5 personnes X 0,22€),**
  - **total 6 203,10 euros**

CAMPING – LOCATION GITES (décision n°21/07/58 du 7 juillet 2021)

- **MISE A DISPOSITION** de la Brigade de gendarmerie, du gite du camping du 5 juillet au 31 aout 2021 sur la base de 4 personnes logées et d'en faire supporter le cout au budget général :
  - **Location bâtiment 3 192.00 euros (57 nuitées X 4 couchages X 14€/pers/nuitée)**
  - **Taxe de séjour 37.62 euros (57 nuitées X 3 personnes X 0.22€)**
  - **Total 3 229.62 euros**

Patrice BERNARD demande quel est le coût total des logements des gendarmes

Monsieur le Maire répond environ 20 000 €

Patrice BERNARD : le presbytère n'est plus attribué aux gendarmes ?

Anne Claude CABILIC répond qu'au presbytère, il n'est pas possible de mettre les gendarmes qui viennent avec femme et enfants. De plus, la situation sanitaire ne permet plus de loger deux personnes dans la même chambre, ce qui complique les choses, il a donc fallu jongler pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire salue le travail d'Anne Claude qui n'a pas été facile et qui a dû faire face à beaucoup de pression pour trouver des logements à la dernière minute.

III- DELIBERATIONS

1. RESTAURATION DES ARASES DU VIEUX CHATEAU

Rapporteur : Judith LE RALLE

Des désordres sur les arases des maçonneries du Vieux Château ont été repérés lors des travaux d'entretien réalisés sur les parements du monument en 2019-2020. Ces derniers menacent la sécurité du public et l'intégrité de ce monument historique.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements, des travaux complémentaires doivent donc être entrepris sur les arases des courtines nord et sud, de la tour nord-ouest, de la tour fanal et de l'ancien four.

Ces travaux consisteront en un contrôle de la stabilité de ces maçonneries, la dépose et la repose des éléments disloqués, le remplacement d'éléments manquants et la réalisation de joints au mortier de chaux.

Le plan de financement pour les restaurations des arases du Vieux Château est le suivant :

Coût Prévisionnel TTC	**40 891.56 €**	**Coût Prévisionnel HT**	**34 076,30 HT**
Financement Etat MH		13 630,52 €	40%
Financement Région		6 815,26 €	20%
Financement Département		6 815.26 €	20%
Financement Mairie		6 815.26 €	20%
TOTAL		**34 076,30 €**	100%

Considérant le Vieux Château comme étant classé Monument Historique depuis 1890,

Considérant que le site est ouvert à la visite presque toute l'année et doit garantir la sécurité du public en tant qu'Etablissement Recevant du Public,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux complémentaires d'entretien d'un montant de 34 076,30 € HT consistant en la restauration des arases des maçonneries intérieures du Vieux Château, avec un financement communal à hauteur de 20 % soit 6 815,26 €,
- **SOLLICITE** une subvention des Monuments Historiques à hauteur de 40 % soit 13 630,52 €, de la région Pays de Loire à hauteur de 20% soit 6 815,26 € et du département de La Vendée à hauteur de 20 % soit 6 815,26 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. CESSION PAR LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES, « LA TONNELLE »

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée que l'immeuble situé au lieu-dit la TONNELLE *(*deux parcelles cadastrées BR 935 (4 m²) et BR 933 (338 m²) en zone 1AUe au PLU), propriété

communale d'une surface arpentée totale de 342 m², est proposé à la vente au prix de 4 788 € net vendeur (14 €/m²).

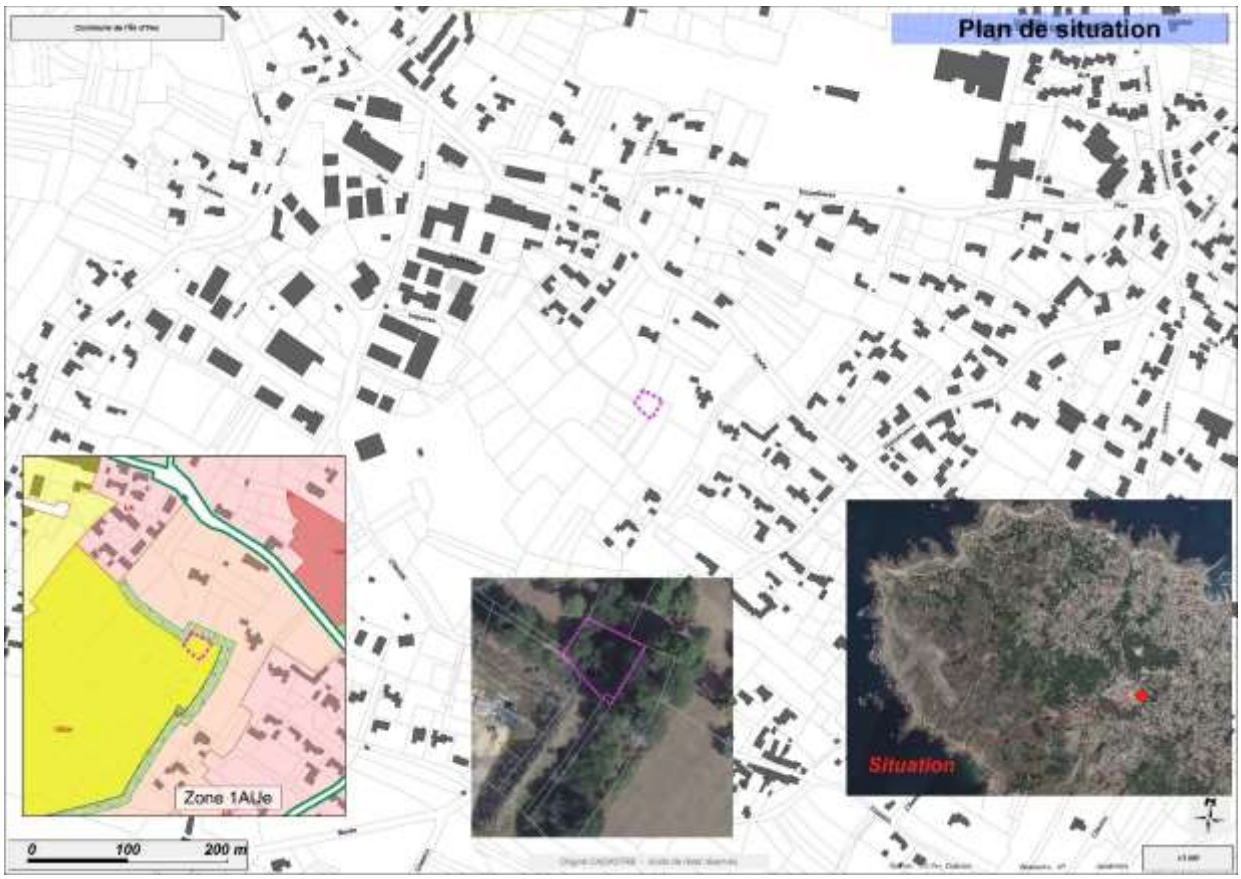

Plan de situation

Mme Delphine DRUI (épouse GUICHARD), M. Pierre DRUI et M. David DRUI ont fait part de leur intérêt pour le bien.

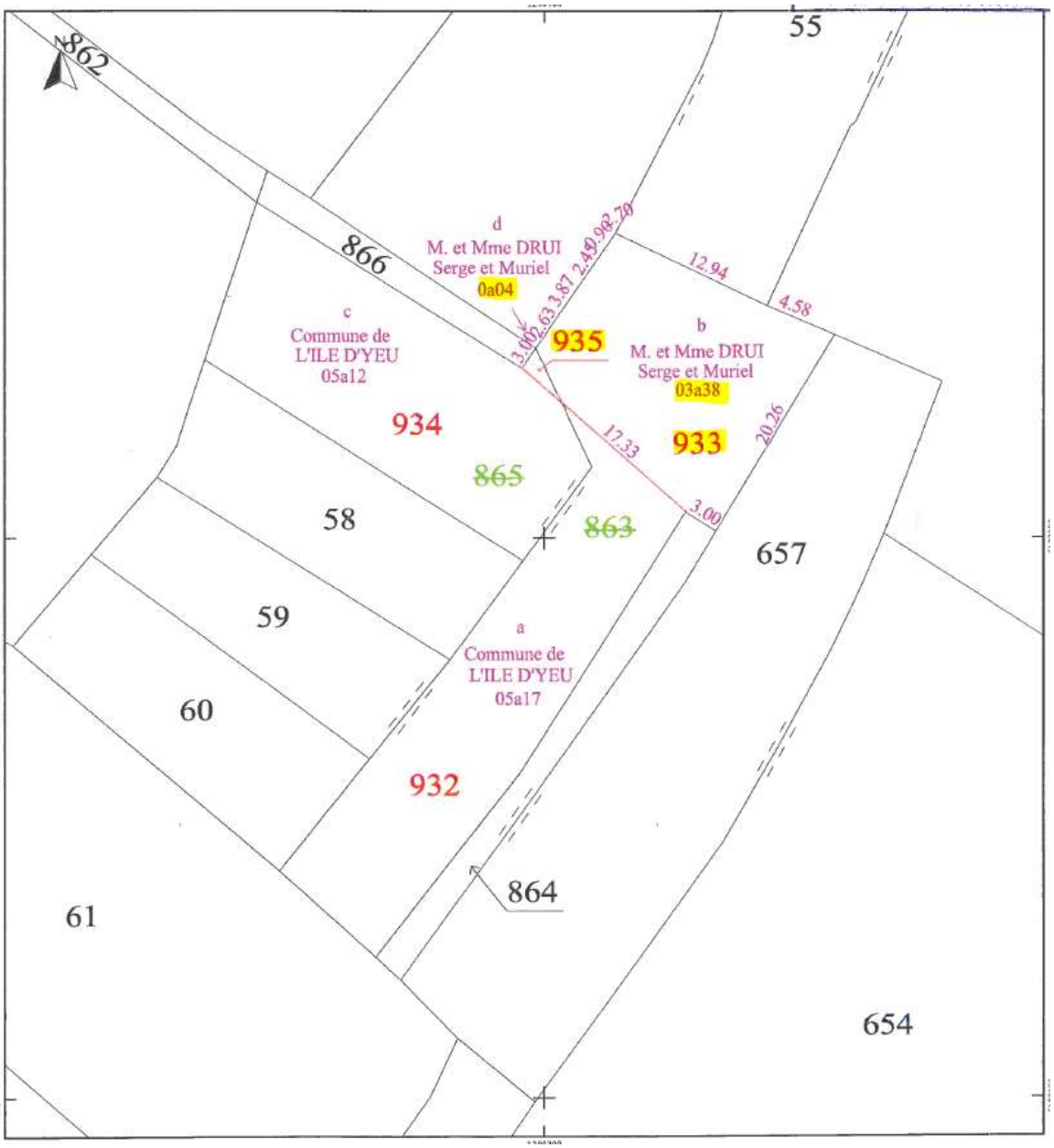

Extrait du PV de délimitation nouvellement numéroté

Considérant la proposition de cession des 342 m² à 14 €/m², soit 4 788 € nets vendeur formulée par la Commune et acceptée par Mme Delphine DRUI (épouse GUICHARD), M. Pierre DRUI et M. David DRUI,

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis annexé du service des Domaines référencé 2020-85113-V-2233 en date du 22 octobre 2020

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** les parcelles cadastrées BR 935 (4 m²) et BR 933 (338 m²) qui ont été négociées à 14 €/m² soit 4 788€ net vendeur (les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

3. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (CHEMIN DES BICHES) A LA SCI HACHETTE (REPRESENTEE PAR M. XAVIER DELAPORTE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération (DEL/NN/21/05/127 du 18 mai 2021) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation antérieure validée par la Commission Foncier.

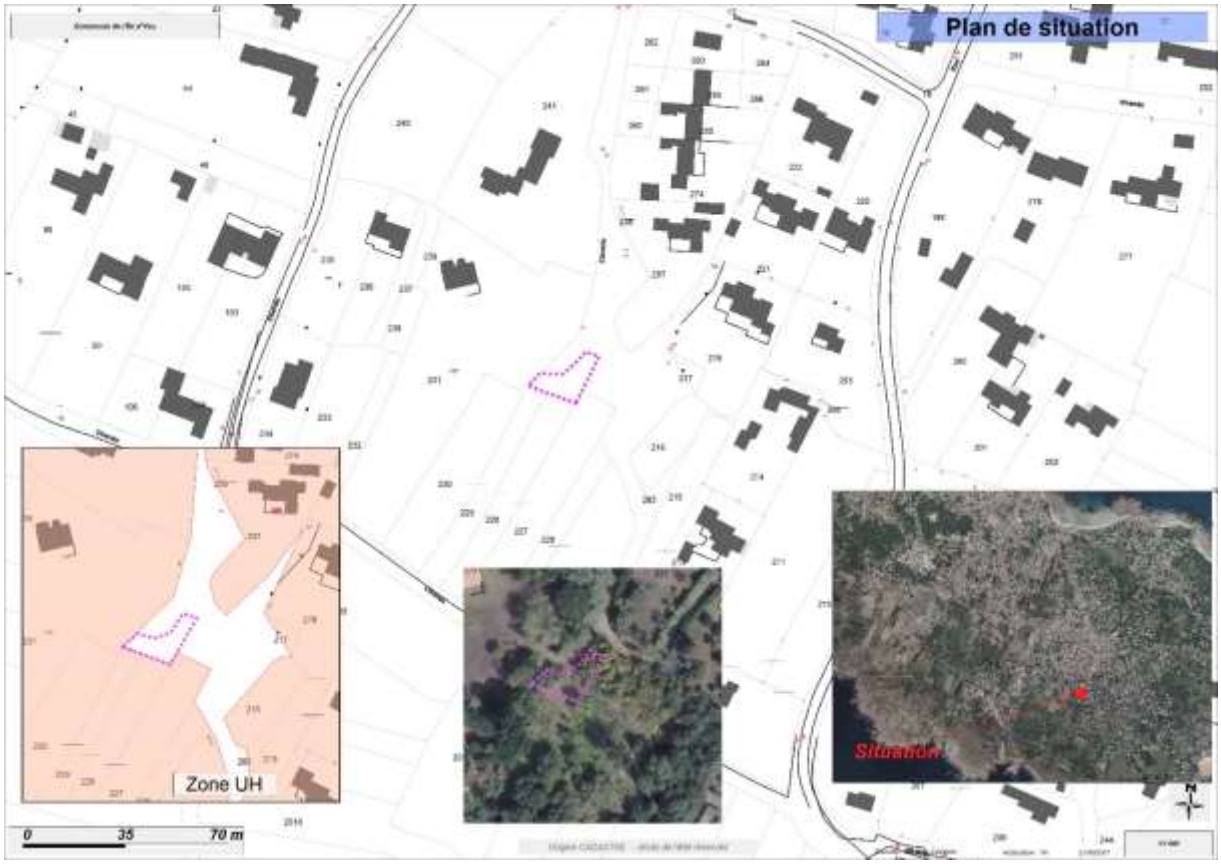

Plan 1 - Situation

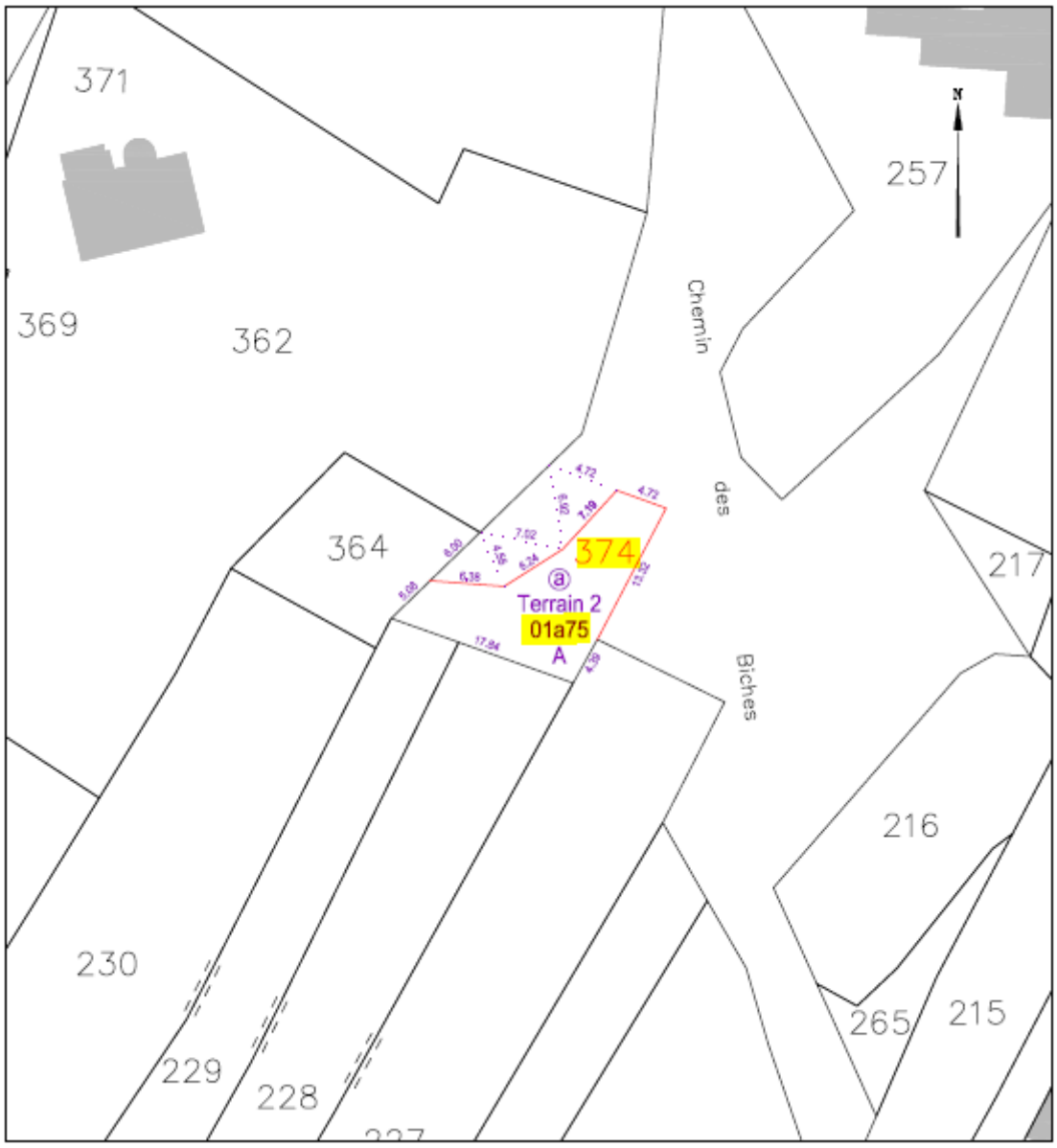

Plan 2 – Surfaces et emprises concernées

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation entre la Commune et la SCI HACHETTE (représentée par M. Xavier DELAPORTE) concernant :

- La parcelle de la section CK, numéro 374 (175 m²) voir plan ci-dessus ; Zone UH au PLU ;
- La cession au prix de 29 750 € nets vendeur.

CONSIDERANT la demande de la SCI HACHETTE pour cette acquisition (frais d'acte à sa charge),

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL/NN/21/05/127 en date du 18 mai 2021 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

VU l'avis annexé du service des Domaines référencé 2021-85113-40159 en date du 28 mai 2021 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle référencée : section CK, numéro 374 d'une surface de 175 m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU, à la SCI HACHETTE (représentée par M. Xavier DELAPORTE)

au prix de 29 750 € net vendeur (175 m² X 170€) - *les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs*.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (CHEMIN DES BICHES) A M. THILLAYE DU BOULAY ERIK

Rapporteur : Isabelle CADOU

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération (DEL/NN/21/05/127 du 18 mai 2021) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation antérieure validée par la Commission Foncier.

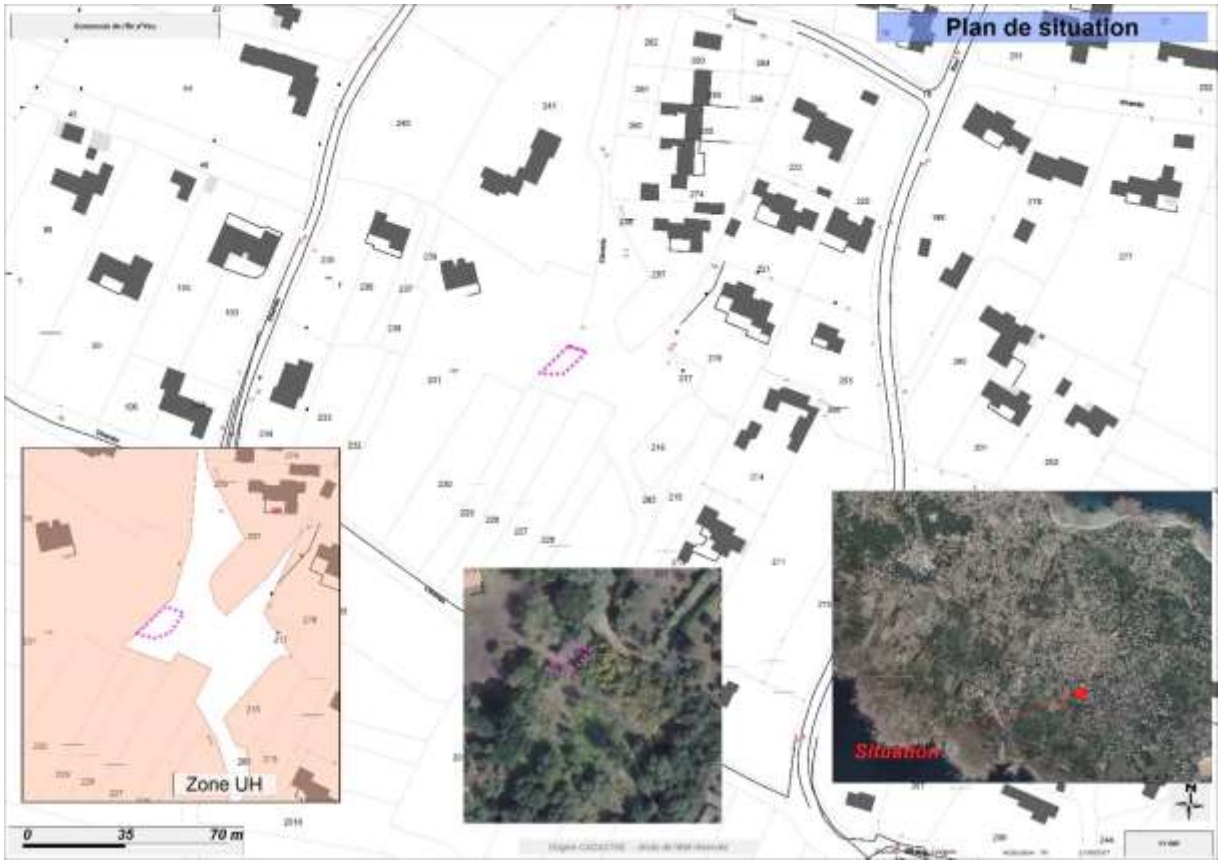

Plan 1 - Situation

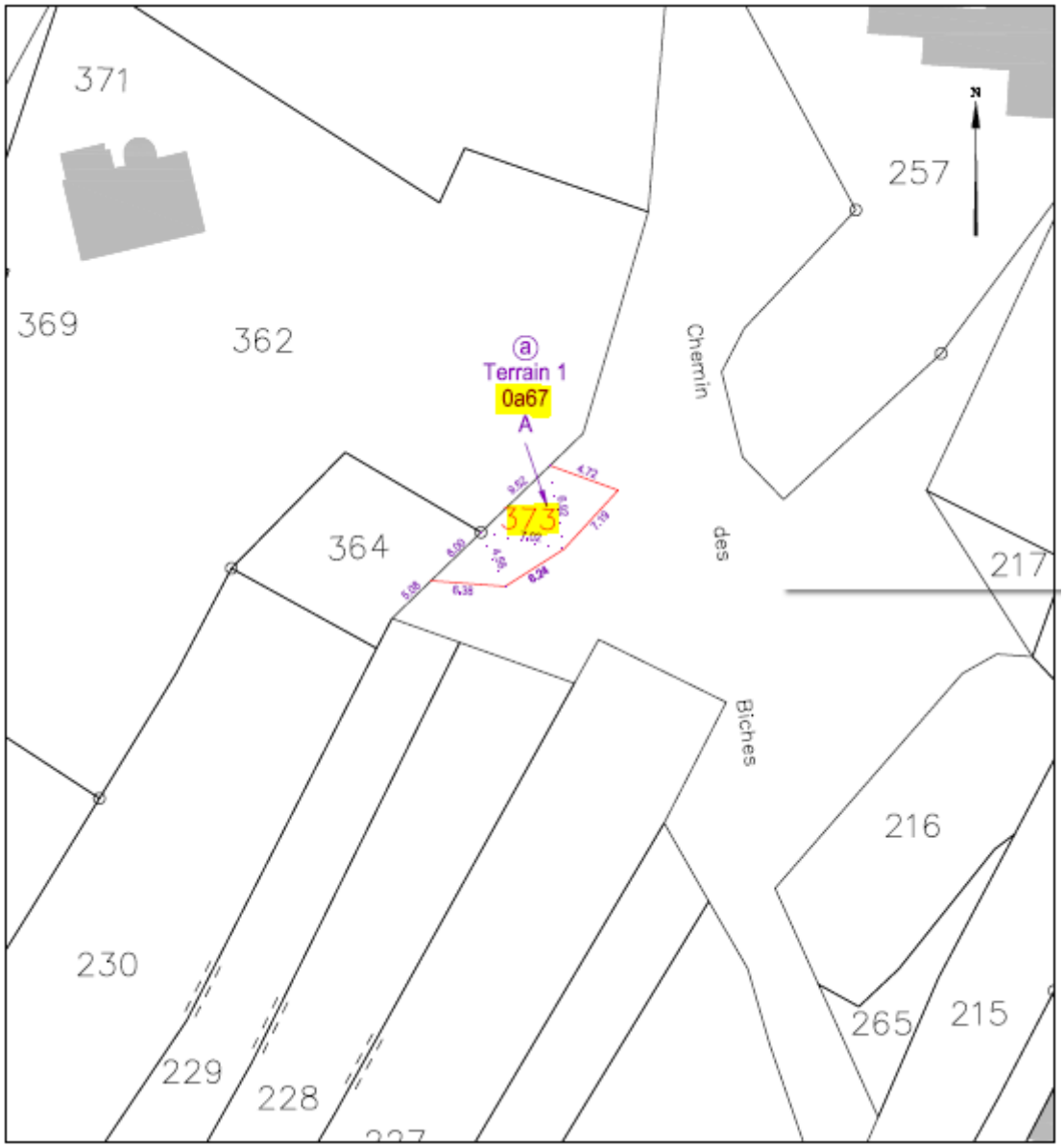

Plan 2 – Surfaces et emprises concernées

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation entre la Commune et M. THILLAYE DU BOULAY Erik concernant :

- La parcelle de la section CK, numéro 373 (67 m²) voir plan ci-dessus ; Zone UH au PLU ;
- La cession au prix de 11 390 € nets vendeur.

CONSIDERANT la demande de M. THILLAYE DU BOULAY Erik pour cette acquisition (frais d'acte à sa charge),

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL/NN/21/05/127 en date du 18 mai 2021 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

VU l'avis annexé du service des Domaines référencé 2021-85113-40159 en date du 28 mai 2021 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle référencée : section CK, numéro 373 d'une surface de 67 m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU, à M. THILLAYE DU BOULAY Erik au prix de 11 390 € net vendeur (67 m² * 170€) - *les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (RUE DE KER VIROUX) A LA SCI KER VIROU (REPRESENTEE PAR M. JEAN-MICHEL VERJUS)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération (DEL/NN/21/05/128 du 18 mai 2021) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

La cession de la parcelle communale vise à entériner une négociation antérieure validée par la Commission Foncier.

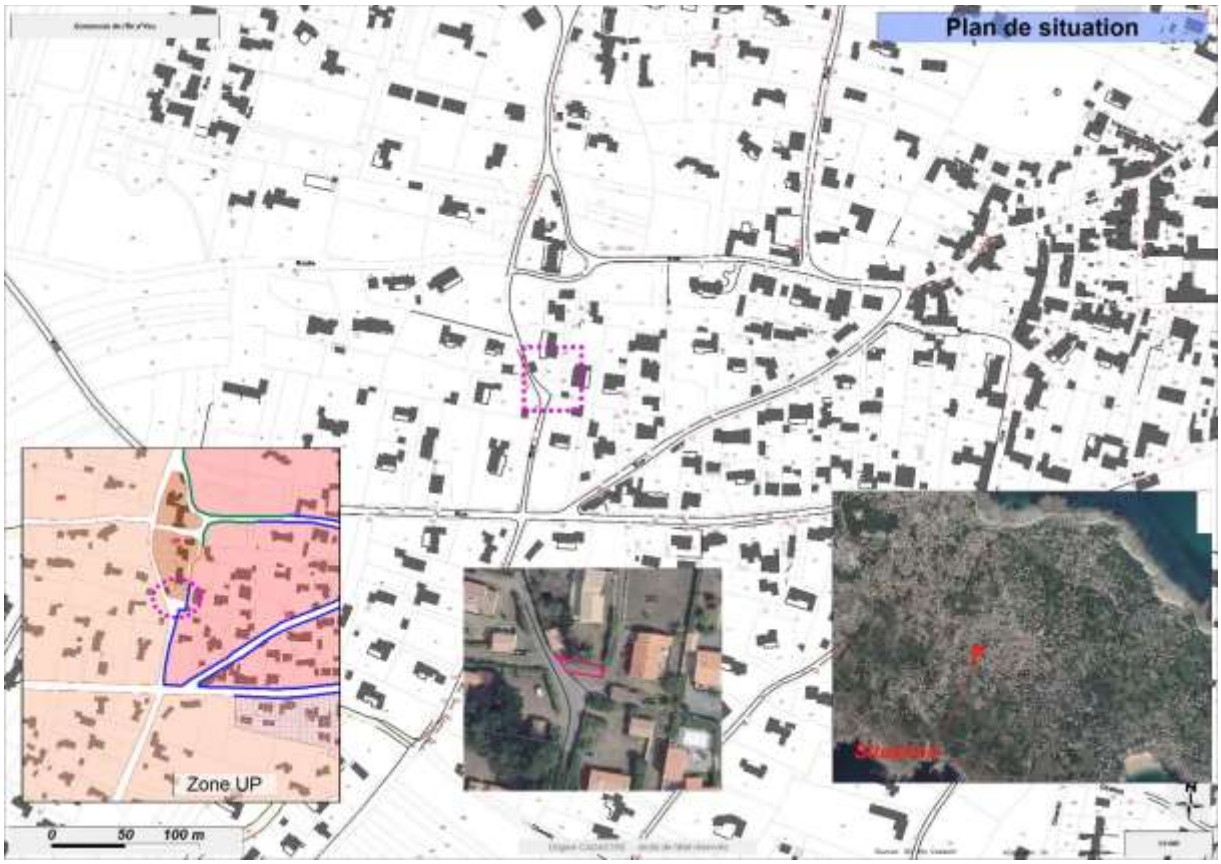

Plan 1 - Situation

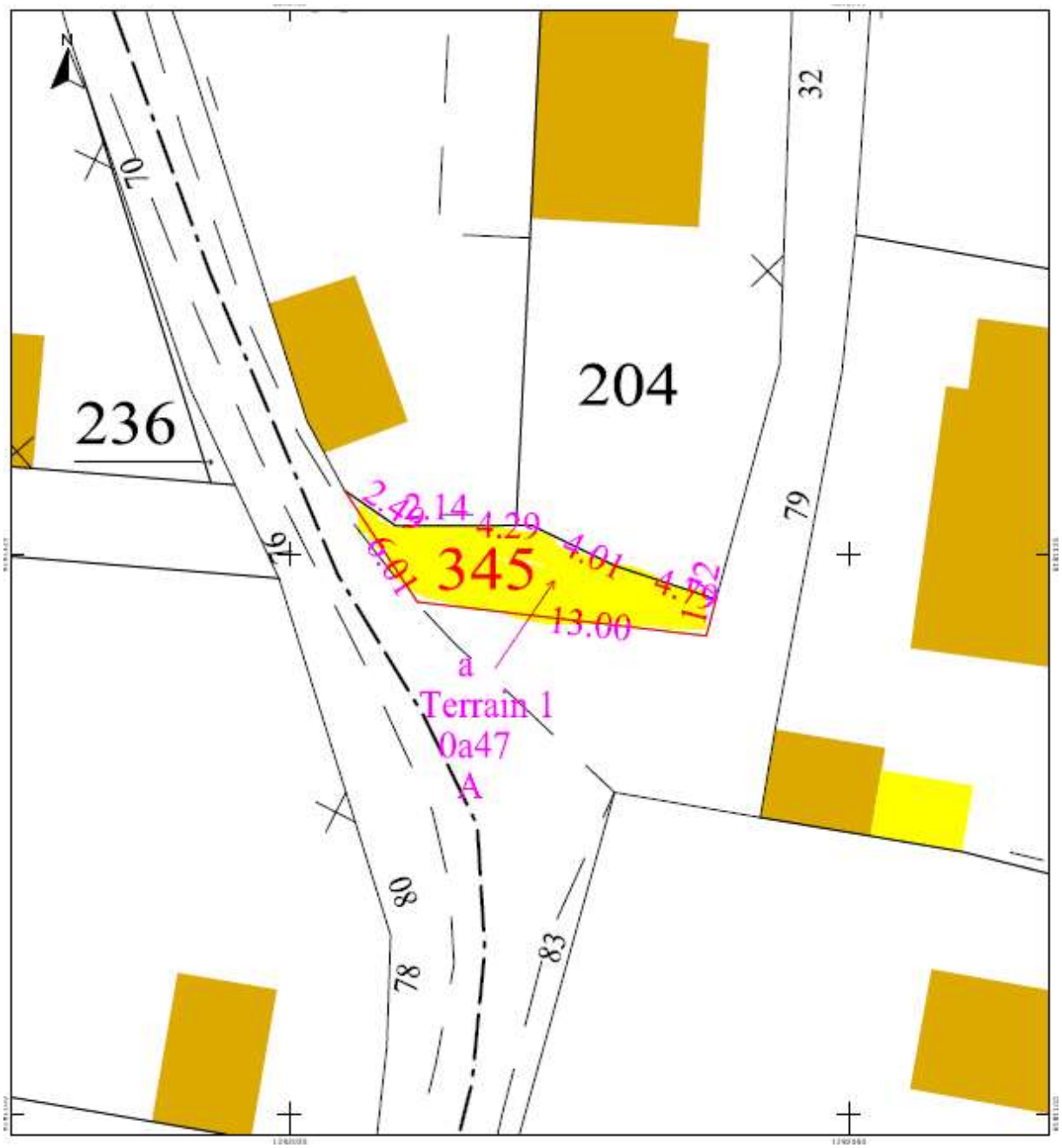

Plan 2 – Surfaces et emprises concernées

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation entre la Commune et la SCI KER VIROU (représentée par M. Jean-Michel VERJUS) concernant :

- La parcelle de la section CH, numéro 345 (47 m²) voir plan ci-dessus :
  - Zone UP au PLU ;
  - Au prix de 7 990 € nets vendeur.

CONSIDERANT la demande de la SCI KER VIROU pour cette acquisition (frais d'acte à sa charge),

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL/NN/21/05/128 du 18 mai 2021 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

VU l'avis annexé du service des Domaines référencé 2021-85113-40358 en date du 28 mai 2021 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle référencée : section CH, numéro 345 d'une surface de 47 m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU, à la SCI KER VIROU au prix de 7 990 € net vendeur (47 m² X 170€) - *les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par les acquéreurs*.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – RUE DU SUD – ALIGNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est proposée sur *la rue du SUD.*

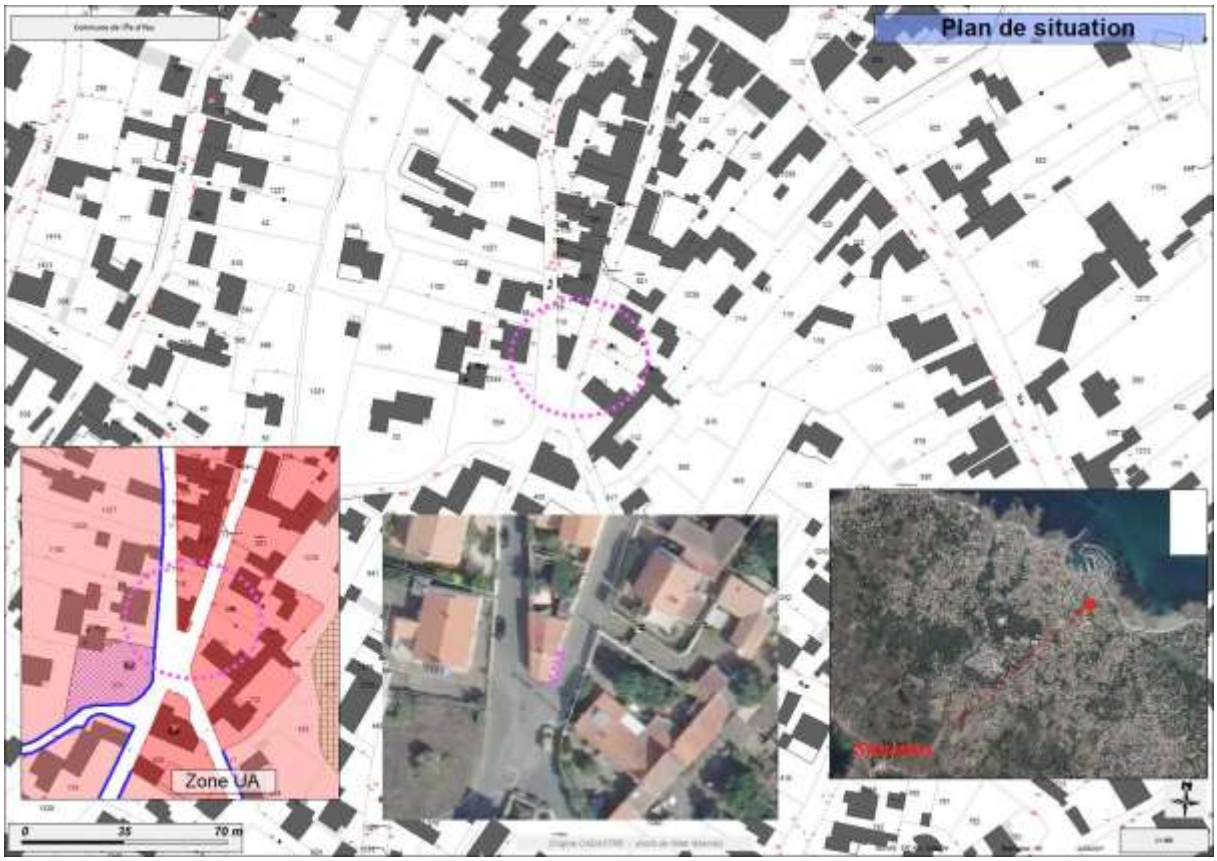

Plan de situation

Cette régularisation foncière, liée à une procédure d'alignement, permettra de mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base de données cadastrale.

La parcelle concernée par cet alignement est la parcelle cadastrée AP 1409 (surface de 4 m²).

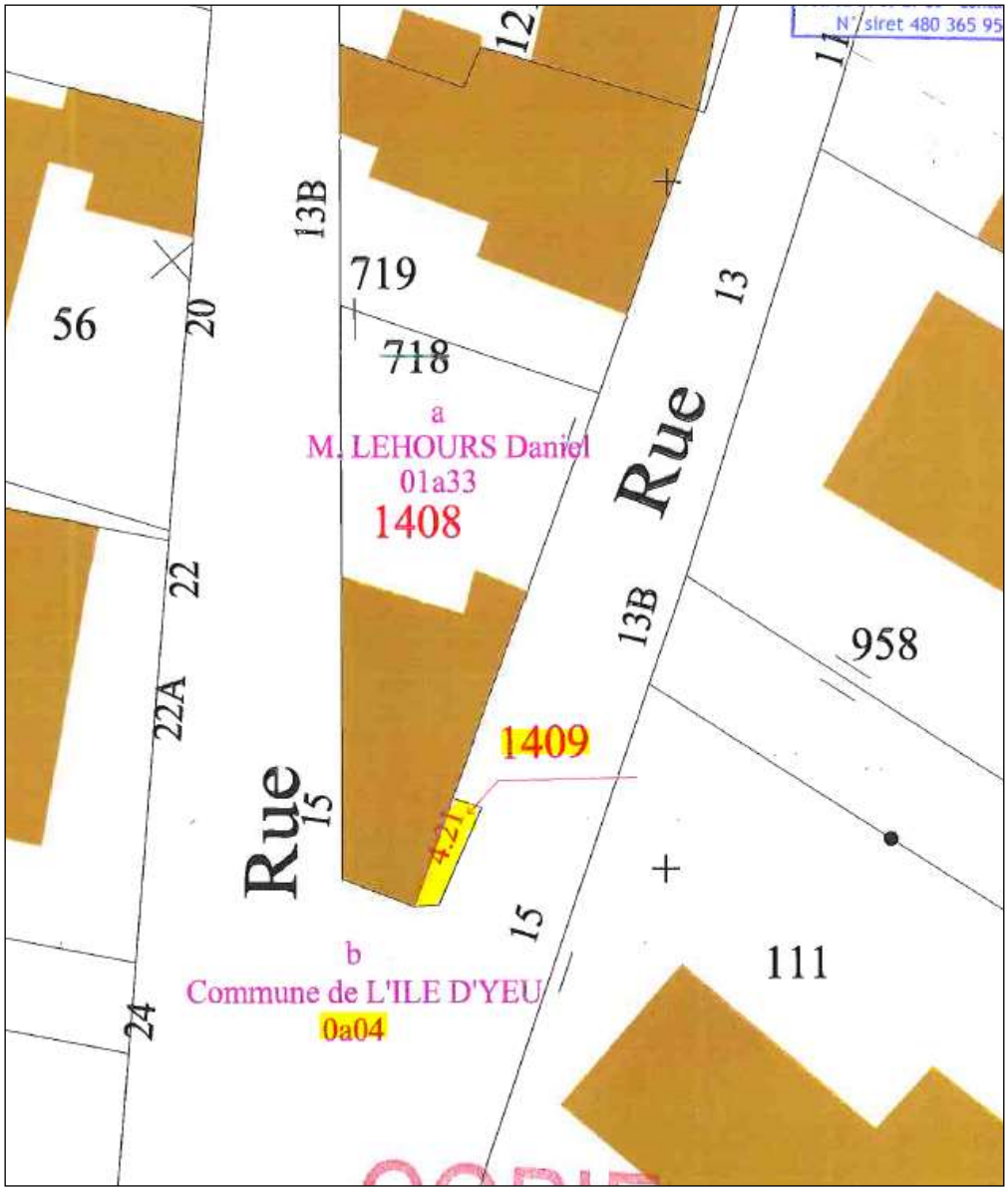

<u>Extrait du Document d'Arpentage</u>

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée par une portion de voirie publique (la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public),

Considérant l'accord des propriétaires, M. LEHOURS Daniel, de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée sur les pièces jointes.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, situé Rue du SUD d'une superficie de 4 m² (parcelle AP 1409) à l'euro symbolique (frais d'acte à la charge de la Commune) ;
- **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. TARIFS COMMUNAUX 2021 : REGIE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Isabelle CADOU

Cette délibération concerne les tarifs de vente de matériaux de recyclage issus du broyage-concassage effectué sur le site du Pole de la Gravaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Les différentes campagnes réalisées sur le Pôle de la Gravaire ont créé des matériaux qu'il convient de mettre à la vente des particuliers et des professionnels.

La délibération du 17 novembre 2020 entérine notamment les tarifs suivants :

REGIE ENVIRONNEMENT		**2021**
Mélange terre + compost	Le kg	**0.036**
	la tonne	**36,00**
Terre végétale	Le kg	**0.036**
	la tonne	**36,00**
Tout venant issu du recyclage des gravats	Le kg	**0.030**
	la tonne	**30,00**

Il conviendrait de décider des nouveaux tarifs en complément

REGIE ENVIRONNEMENT		**2021**
Matériaux 0/20	Le kg	**0.036**
	la tonne	**36,00**
Matériaux 20/60	Le kg	**0.036**
	la tonne	**36,00**
Matériaux 0/31.5	Le kg	**0.040**
	la tonne	**40,00**
Produits issus de matières bitumineuses (enrobé)	Le kg	**0.040**
	la tonne	**40.00**
Matériaux 0/80	Le kg	**0.036**
	la tonne	**36**
Rebut de matières	Le kg	**0.010**
	la tonne	**10**

Patrice BERNARD demande quel est le rapport entre les prix du continent et ceux proposés dans cette délibération

Monsieur le Maire répond qu'on est plus cher que le tarif à la sortie de la carrière mais si on rajoute le coût du transport on est moins cher.

Monsieur le Maire précise que le tarif du 0/31.5 et des produits issus de matières bitumineuses est plus élevé car il s'agit de matériaux normés.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Carole CHARUAU

Il convient de solliciter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour obtenir le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) du service enfance jeunesse de l'île d'Yeu.

Cette labellisation permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction des jeunes.

Le label « Information Jeunesse » permet :

- d'intégrer le réseau d'information jeunesse
- de bénéficier des formations et de la documentation du Centre Régional Information Jeunesse et du réseau Information Jeunesse
- d'avoir un soutien technique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau

Il est rappelé que la mission principale du Point Information Jeunesse est d'informer et de conseiller l'ensemble des jeunes en respectant trois grands principes : l'anonymat, la gratuité et le libre accès à la structure.

Le PIJ intervient dans les domaines suivants : L'organisation des études, les métiers et les formations, l'emploi, la formation continue, la vie pratique, les loisirs et les vacances, la mobilité européenne et internationale, les sports et la prévention. Le PIJ met l'information à disposition des jeunes au moyen d'un fonds documentaire à jour ; il répond à leurs demandes et questionnements sur un ensemble de thématiques (logement, santé, prévention, mobilité, emploi, formation) ; il met les jeunes en contact avec de nombreuses structures avec lesquelles il a lié des relations de travail.

Afin de rendre l'information dynamique, des ateliers et stands sont organisés (découverte métiers, recherche de stages en entreprises, bureautique et multimédia, ateliers CV et lettre de motivation, démarches administratives, stage de décloisonnement, ateliers budget, estime de soi...) et le PIJ accompagne les jeunes dans des projets spécifiques (départ en vacances autonome, création d'association, exposition...).

Isabelle CADOU demande ce qu'est un stage de cloisonnement

Monsieur le Maire répond que c'est une façon de sortir du milieu familial

Carole CHARUAU informe l'assemblée que le PIJ vient d'ouvrir dans ses nouveaux locaux.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDER** le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ainsi qu'auprès du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).

9. COMPLEXE SPORTIF – TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Commune de l'Ile d'Yeu souhaite réhabiliter les infrastructures du complexe sportif, notamment :

- **Extension de la plateforme du futur Skate Park** : Coût de l'opération 5 926,00€ HT soit 7 111,20 € TTC
- **Réfection du revêtement de sol de la salle n°2 :** Coût de l'opération 63 383,00 € HT soit 76 059,60 € TTC
- **Réfection du revêtement de sol des couloirs d'athlétisme :** Coût de l'opération 46 425,60 € HT soit 55 710,72 € TTC
- **Création de deux terrains de Multisports :** Coût de l'opération par terrain 50 159,20 € HT donc pour les deux 100 318,40 € HT soit 120 382,08 € TTC

Montant total des travaux : 216 053,00 € HT.

Par délibération en date du 26 Janvier 2021 (délibération 21/01/21), un dossier de subvention au titre de la DETR a été déposé.

Considérant le taux définitif de subvention alloué par l'état au titre de la DETR (30%) pour cette opération, il convient de modifier le Plan de Financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
FINANCEURS	Montant de l'opération	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	216 053 €	**64 815,90 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**64 815,90 €**
AUTOFINANCEMENT HT		151 237, 10 €
TOTAL HT		**216 053,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 64 815,90 €
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan de financement définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : HANGAR BUS ET PREAU – DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : Michel BRUNEAU

Afin de réaliser un équipement dans sa globalité, il a été décidé de construire un hangar et un préau afin d'y abriter la nouvelle flotte de bus et tous les autres engins nécessaires au bon fonctionnement des services techniques.

Le programme de construction d'un Hangar Bus et d'un Préau sur le Centre Technique Municipal est estimé à 680 000 € HT

Par délibération en date du 26 Janvier 2021 (n°21/01/13), un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR.

Considérant le taux définitif de subvention alloué par l'état au titre de la DETR (30%) pour cette opération, il convient de modifier le Plan de Financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
FINANCEURS	Montant de l'opération HT	Montant de la subvention
PREFECTURE (30%)	680 000 €	**204 000 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**204 000 €**
AUTOFINANCEMENT HT		476 000 €
TOTAL HT		**680 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 16/11/2020,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat, à hauteur de 30 % soit 204 000 €
- **SOLLICITE** les subventions auprès de tout organisme habilité,
- **APPROUVE** le plan définitif de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCI DE VENDEE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-GRUE

Rapporteur : Bruno NOURY

Il est exposé que par correspondance en date du 14 avril 2021, la CCI a prévenu la commune qu'elle doit remplacer en urgence le camion grue 35T utilisé sur le Port de Port Joinville car une importante fuite du système de tourelle rend son utilisation impossible.

Un camion grue d'occasion a été trouvé pour un montant de 120 000 € HT (reprise incluse)

Le Conseil Départemental vient d'octroyer, en commission permanente du 21 mai 2021, une subvention à hauteur de 62,4 % de l'investissement soit la somme de 74 888,00 €.

Comme pour l'acquisition de l'ancien camion grue en 2013, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la CCI de Vendée à hauteur de 50% de la somme non financée par le Conseil Départemental.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 22 560 € à la CCI de Vendée, somme correspondant à la moitié de la part de l'acquisition, hors subvention du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

12. REMBOURSEMENT FRAIS DE REPARATION SUITE A DES SINISTRES

Rapporteur : Bruno NOURY

Le 8 avril 2021 vers 11h00, un agent de la commune en reculant avec la kangoo du service voirie a percuté la trottinette électrique de Martial Grouhel. Cette trottinette était stationnée dans l'angle mort. Le montant des réparations selon devis joint est de 78,79 €. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la commune ayant une franchise de 1 000 €, il ne prend pas en charge les réparations, il convient donc de régler cette somme.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REGLE** à Martial GROUHEL la somme de 78,79 € montant des frais engagés pour les réparations de sa trottinette endommagée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU DEPOT DE PRODUITS PETROLIERS DE L'ILE D'YEU : AVENANT N°1

Rapporteur : Bruno NOURY

Par délibération en date du 25 Mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de la gestion et de l'exploitation du dépôt de produits pétroliers de l'Ile d'Yeu, ainsi que le groupement avec la Communauté de Communes de Belle ile en mer,

Considérant que par délibération du conseil du municipal en date du 20 décembre 2016, la Commune de l'île d'Yeu, en tant qu'autorité concédante, a délégué la gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation des dépôts de produits pétroliers de l'île d'Yeu à la Compagnie Industrielle Maritime (C.I.M.), avec un terme **au 31 décembre 2021,**

Considérant que La Région Pays-de-la-Loire a, quant à elle, opéré une délégation de service public concernant le transport de ces produits pétroliers par bateaux, effectué par la Compagnie Ligérienne de Transport, pour une durée de 5 ans, soit une échéance **au 31 décembre 2022,**

Considérant que le renouvellement de la délégation de service public de la Commune de l'Île d'Yeu étant prévu au 1er janvier 2022, l'incertitude pesant sur les futures modalités de transports risquant d'entrainer une rupture du service public de gestion et d'exploitation des produits pétroliers de l'île d'Yeu, il apparait de ce fait nécessaire de prolonger d'une année la

délégation de service public accordée par la Commune de l'Île d'Yeu afin de faire concorder son échéance avec celle de la Région relative au transport maritime,

Il convient d'acter cette prolongation par avenant n°1, soit un terme de la délégation de service public **au 31 décembre 2022**.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** l'avenant n°1 (joint en annexe à la présente délibération) à passer avec la **Compagnie Industrielle Maritime (C.I.M.),** en tant que délégataire du service public pour la Gestion et l'Exploitation du dépôt de produits pétroliers de la Commune de l'Île d'Yeu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de l'Île d'Yeu à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et toutes les pièces inhérentes à la présente délibération.

14. REGION – FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno NOURY

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

Un fonds de soutien est proposé par la Région des Pays de Loire : l'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les intercommunalités, et notamment la Commune de l'Ile d'Yeu dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de redynamiser l'investissement local. L'enveloppe allouée à l'Ile d'Yeu s'élève à 290 000 €.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront exclusivement des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement, aménagement et service public, jouant un rôle structurant.

Considérant les études réalisées pour le projet « Gazéifieur », Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet :

Ce projet permet de proposer une solution pour résoudre 2 dysfonctionnements majeurs dans le process de séchage des boues d'épuration :

1. Un séchage trop peu efficace des boues (40 % de siccité en moyenne annuelle) ce qui engendre un tonnage de déchets trop important à évacuer sur le continent en plateforme de compostage.
2. Un important problème d'odeur dû au traitement non optimisé des boues, à l'unité de désodorisation par traitement biologique sous dimensionnée par rapport à la serre et au système de ventilation non optimal sur cet équipement, cela impactant depuis plusieurs années les quartiers avoisinants.

En parallèle le cout de transfert et de traitement engendré par l'envoi des boues « non séchées » sur le continent étant très important, il se répercute sur l'exploitant et donc indirectement sur l'usager par le biais de la facture assainissement. Un programme d'investissement doit avoir lieu de manière à régler ces dysfonctionnements et optimiser le séchage des boues. Par la même occasion, une optimisation énergétique de l'installation sera étudiée (unité de gazéification permettant d'alimenter la STEP en autoconsommation + optimisation du séchage des boues).

Les études menées en phase Diagnostic et Avant-Projet ont montré que la gazéification de biomasse était pertinente. Afin d'optimiser la valorisation de l'énergie produite par la gazéification, un dispositif de cogénération, permettant de générer de l'électricité à partir du gaz de synthèse produit, a été ajouté au périmètre du projet.

Enfin, afin de trouver un nouveau mode de traitement des boues produites par la station, le choix de la Mairie s'est porté sur la technologie du séchage thermique.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention
REGION (16,40 %)	1 765 215 €	**290 000 €**
AGENCE DE L'EAU (20%)		**353 043 €**
ADEME (10 %)		**176 215 €**
Etat Dsil (30%)		**529 564 €**
DEPARTEMENT (3,5%)		**61 782 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**1 410 604 €**
AUTOFINANCEMENT		354 611 €
TOTAL		**1 765 215 €**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région à hauteur de 290 000 € pour l'opération citée en objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

15. EQUIPEMENT PUBLIC DU PETIT CHIRON. – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF (PARTIE « ARCHIVES »)

Rapporteur : Bruno NOURY

La construction des archives et leur insertion au sein du projet d'équipement public du Petit Chiron n'est pas subventionnée.

Par délibération du 26 Janvier 2021 (délibération 21/01/22), un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR pour la partie « Archives », dont le coût est estimé à 417 043,50 € HT.

Considérant le taux définitif de subvention alloué par l'état au titre de la DETR (30%) pour cette opération, il convient de modifier le Plan de Financement initial :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
FINANCEURS	**Montant de l'opération HT**	**Montant de la subvention**
PREFECTURE (30%)	**417 043,50 €**	**125 113,05 €**
TOTAL SUBVENTIONS		**125 113, 05 €**
AUTOFINANCEMENT HT		**291 930, 45 €**
TOTAL HT		**417 043,50 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération « Archives »,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat à hauteur de 30 % sur la partie « Archives »,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bruno NOURY

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations ou suppressions de postes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de créer ou de modifier les postes suivants :

Poste vacant à temps complet au 1er septembre 2021		**Création d'un poste à temps complet à compter du 1er septembre 2021**	
	Brigadier-Chef Principal	**1**	Gardien brigadier Ou Brigadier-Chef Principal,
		Création d'un poste à temps complet	
		1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
		Création d'un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2021	
		1	Adjoint du patrimoine

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2021 ET PROMOTION INTERNE 2021

Rapporteur : **Bruno NOURY**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 avril 2007, fixant les taux de promotion,

Vu l'arrêté n° 2021-04-263 en date du 20 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion validées en Comité Technique lors de la séance du 23 mars 2021,

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Il a lieu sur proposition de l'autorité territoriale, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, par ordre de mérite, et sous réserve de l'acceptation par les agents concernés de l'emploi assigné dans leur nouveau grade.

Il est proposé de supprimer/créer les postes ci-dessous :

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
2	Adjoint technique	TC	2	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	01/07/2021

Vu les listes d'aptitude établies par le centre de gestion de la Vendée au titre de la promotion interne 2021,

<u>Promotion interne – Catégorie C</u>

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	
2	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	Agent de maîtrise	TC	01/07/2021

Promotion interne – Catégorie B

Postes à supprimer à compter du 01/01/2022			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	
1	Agent de maîtrise principal	TC	1	Technicien Territorial Principal de 2ème classe	TC	01/07/2021

Monsieur le Maire précise que la promotion interne est quelque chose de nouveau pour la commune. Plusieurs demandes ont été faites mais n'ont pas été toutes acceptées. Ne pas ouvrir la promotion interne aux agents de la commune créait des distorsions entre les services, certains n'ayant pas la possibilité de passer des concours ou examen correspondant au besoin de la commune. De plus, la spécificité insulaire ne permet pas aux agents de postuler sur la commune voisine.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

18. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Bruno NOURY

Le régime indemnitaire du personnel communal fait l'objet de deux délibérations en date du 15 mai 2012 (dispositions générales) et du 17 janvier 2017 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – RIFSEEP).

Il conviendrait d'apporter certaines modifications dans ce dispositif, notamment pour permettre aux cadres d'emplois (filière technique depuis le 1/03/2020) dont les textes réglementaires sont postérieurs à la dernière délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017, d'en bénéficier.

D'autre part, l'encadrement « local » des montants plafonds n'a plus aucune raison d'être maintenu, depuis les nouvelles dispositions arrêtées en Comité Technique du 23 mars 2021 et appliquée depuis les 1er avril et 1er juin 2021.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc…, pour les cadres d'emplois bénéficiant désormais du RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
  Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères**. Il est possible d'utiliser les critères énoncés ci-dessus ou d'autres critères.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le contrôle de légalité estime que la collectivité a l'obligation de mettre en place le CIA. Le versement du CIA ne peut être prohibé de façon générale et absolue. Toutefois, l'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés…

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-annexés.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, *(éventuellement)* contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de mars

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'absence pour congé de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Cependant, en vertu du principe de parité avec l'Etat (décret 2010-997), et sous réserve du contrôle de légalité et de l'appréciation éventuelle du juge, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés.

Il est proposé que le régime indemnitaire suive le sort du traitement durant les congés suivants :

-congés de maladie ordinaire ; régime indemnitaire maintenu à partir du 6ème jour et jusqu'au 30ème jour.
-congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
-congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 janvier 2017.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juillet 2021,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Monsieur le Maire explique que l'attribution des primes a été revue afin de remettre une certaine équité entre tous les agents de la commune, notamment entre ceux des EPHAD et ceux de la mairie. L'attribution se fait maintenant selon une grille de lecture qui prend en compte notamment les fonctions d'encadrement, la qualité du travail et l'implication dans l'exécution des missions. Ce nouveau calcul a été apprécié par les représentants du personnel.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, à compter du 1er août 2021, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale tels qu'annexés à la présente délibération.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

19. REHABILITATION DE LA SPAY ET DE L'ENCAN ET PROSPECTIVE SUR LE QUARTIER DES USINES – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (SAPL) POUR UNE ETUDE DE PREPROGRAMMATION.

Rapporteur : Bruno NOURY

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de Maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SAPL) pour une étude de préprogrammation de la réhabilitation de la friche industrielle de la Société des Produits Alimentaires (SPAY) et de l'ENCAN ainsi que d'une prospective sur le quartier des usines.

La SPAY, bâtiment de 1500 m², situé au nord-ouest de Port Joinville dans le quartier dit « quartier des usines » est le dernier témoin du passé industriel agroalimentaire de l'Ile d'Yeu.

Sa réhabilitation constitue la valorisation patrimoniale d'un lieu qui symbolise l'histoire de l'Ile à l'époque où Port Joinville était le premier port thonier de France.

L'ENCAN, grande place située dans le prolongement de la SPAY, était l'ancienne criée de l'Ile : halle aux poissons. Sa réhabilitation devra s'inscrire sans le même état d'esprit que celle de la SPAY.

L'objectif de cette mission est d'intégrer ce projet en perspective avec l'urbanisme du quartier et de faire de la prospective sur certains secteurs.

Ce projet vise à la réhabilitation de la SPAY et l'ENCAN mais il doit aussi s'intégrer dans l'ensemble défini par le périmètre donné, lequel devra faire l'objet d'une esquisse générale.

L'étude de préprogrammation est décomposée comme suit :

- Phase 1 : diagnostic des ouvrages existants
- Phase 2 : détermination des besoins actuels et futurs en équipements
- Phase 3 : proposition de scénarii d'aménagement et de mutation des bâtiments
- Phase 4 : programme d'intervention sur les bâtiments existants

Le périmètre géographique de la mission est le suivant :

- la SPAY et l'ENCAN qui font l'objet de la présente étude opérationnelle
- l'ancienne école du Pû, la place du Champ de foire, l'ancienne caserne des pompiers et le bâtiment en face du Champ de foire qui font l'objet d'une esquisse générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12/11/204 en date du 19 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire précise que la commune s'appuie sur la SAPL car on est actionnaire, ce qui permet d'avoir des études moins chères.

Il ne s'agit pas de faire un projet d'architecture mais d'identifier ce qu'on va faire de ce bâtiment et de l'ensemble du quartier. Cette étude va permettre de réaliser différents diagnostics.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la SPAY et de l'ENCAN et d'une prospective sur le Quartier des Usines.
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à ce projet avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 15 400 € HT pour la réalisation de l'étude de préprogrammation de l'opération
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées en section investissement-budget principal opération 271 « Ancienne conserverie SPAY »
- **DEMANDE** auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme Petites Ville de Demain (aide aux études de la Banque des Territoires)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

20. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Rapporteur : Laurent CHAUVET

La commune de l'ile d'Yeu peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour l'année 2021, il est proposé de présenter un dossier relatif à des travaux d'aménagement au carrefour du chemin de la Gallée avec la rue Surcouf afin d'améliorer la sécurité et la circulation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 38 394,90 € HT.

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**	**Pourcentage**
Travaux de voirie en matière de sécurité routière	38 394,90 €	Subvention conseil départemental	7 678,90 €	20%
		Autofinancement	30 716,00 €	80%
Total dépenses	**38 394,90 €**	**Total recettes**	**38 394,90 €**	**100%**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REALISE** les travaux d'aménagement au carrefour du chemin de la Gallée avec la rue Surcouf pour un montant prévisionnel de 38 394,90 € HT.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. CONVENTION CCI – GARDIENNAGE ESTIVAL SUR PORT-JOINVILLE

Rapporteur : Michel BOURGERY

Face aux incivilités ayant eu cours les étés sur le port, les membres du Conseil Portuaire ont acté que le gardiennage soit renouvelé pour l'été 2021.

Cette initiative a pour finalité de prévenir les actes de malveillance et ainsi de sécuriser le matériel tant municipal que portuaire.

Après consultation, la société VSF (Vision Sécurité France) a été retenue pour assurer cette prestation aux conditions ci-dessous :

- Période : du 10 juillet au 31 aout 2021, tous les jours de 21h00 à 6h00 du matin
- Périmètre concerné : zone portuaire de Port Joinville (quai Canada à la gare maritime en priorité avec extension sur le port de plaisance)
- Présence simultanée de deux agents de prévention et de sécurité

Le cout total de cette prestation s'élève à 21 372,88 HT soit 25 647,45€ TTC réparti entre 5 opérateurs (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, Société Croisières Inter 'Iles, Compagnie Yeu Continent, Pajarola et Mairie de l'Ile d'Yeu) comme suit :

Opérateurs	**HT**	**TTC**
Pajarola	2 000,00	2 400,00
Compagnie Yeu Continent	2 500,00	3 000,00
Société Croisières Inter 'Iles	2 500,00	3 000,00
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	7 186,44	8 623,73
Mairie de l'Ile d'Yeu	7 186,44	8 623,73
Total	21 372,88	25 647,46

Cette somme sera perçue par la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans les 30 jours suivant l'émission de la facture auprès de la Commune.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette opération pour l'été 2021 avec la répartition financière proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la commune au compte 6558.

22. FINANCES : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET REGIE TRANSPORT PUBLIC

Rapporteur : MICHEL BOURGERY

Par délibération en date du 16 décembre 2015, afin de gérer le service de transport public de la Commune de l'Ile d'Yeu, a été créée une Régie à autonomie financière ainsi que son budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier.

Le budget annexe « Régie Transport Public » voté par le Conseil municipal du 13 avril 2021 prévoit notamment un emprunt, pour l'acquisition de bus électriques.

La trésorerie de la Régie étant insuffisante pour permettre le paiement de l'acquisition de ces bus électriques et le dossier d'emprunt n'étant pas finalisé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget « Régie Transport Public », d'un montant de 1 000 000 € correspondant au montant de l'emprunt,

Cette avance sera remboursée dès le versement dudit emprunt sur le budget « Régie Transport Public » et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2021.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au versement et au remboursement de ces avances sur le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total Général		**1 000 000,00 €**		**1 000 000,00 €**

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'encaissement et au remboursement de ces avances sur le budget Régie Transport Public

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total Général		**1 000 000,00 €**		**1 000 000,00 €**

Vu l'article L.2224-1 et suivants du Code général des Collectivités,

Vu l'article R 2221-69 et suivants du Code général des Collectivités,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 créant la Régie Transport public et son budget soumis à l'instruction M4,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Régie Transport public »,

Considérant la décision modificative n°1 du budget principal proposée ci-dessus et nécessaire pour ouvrir les crédits,

Considérant la décision modificative n°1 du budget Régie Transport Public pour l'inscription de la dépense et la recette d'investissement,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une avance remboursable du budget principal vers le budget « Régie Transport Public », d'un montant global de 1 000 000 €,
- **DECIDE** que l'avance est nécessaire au budget annexe et sera remboursée dès le versement des fonds à la finalisation de l'emprunt, et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2021.
- **DIT** que le versement de l'avance aura lieu sur présentation des factures de chacun des bus.
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2021 par décision modificative n°1 du budget principal, comme présentée ci-dessus,
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite par décision modificative n°1 du budget Régie Transport Public, comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

23. BUDGET CAMPING– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

85113 Code INSEE	**Mairie de l'Ile d'Yeu** Camping Municipal	**DM n°1 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

RH Chapitre 65 prélèvement à la source

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888-95 : Autres	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

24. BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**	**0,00 €**	**1 000 000,00 €**
Total Général		**1 000 000,00 €**		**1 000 000,00 €**

25. BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante :

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Conseil du 20 Juillet 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-216-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-216-96 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	11 826,12 €	0,00 €	0,00 €
R-238-216-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
R-238-216-96 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 826,12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**16 476,12 €**	**0,00 €**	**16 476,12 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**16 476,12 €**	**0,00 €**	**16 476,12 €**
Total Général		**16 476,12 €**		**16 476,12 €**

26. VENTE DE TITRES DE TRANSPORT ID BUS AU CAMPING MUNICIPAL – CONVENTION DE DEPOT AVEC LA REGIE DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Michel CHARUAU

Le camping municipal souhaite mettre à disposition de sa clientèle un service supplémentaire en leur proposant la vente de titres de transport ID BUS.

Il convient donc de passer une convention entre le camping municipal et la Régie de Transport Urbain.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme,

CONSIDERANT que le camping municipal souhaite développer des services supplémentaires pour ses clients,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférant.

27. REGIE DE TRANSPORT URBAIN – MODIFICATION DE DATES POUR LE RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CONDUCTEUR RECEVEUR PAR LE GENOV

Rapporteur : Michel CHARUAU

Vu La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 1221-3,

Vu la convention collective nationale des transports urbains de voyageurs,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 19/05/2021,

Vu la nécessité de recruter des conducteurs receveurs pour le fonctionnement du service lors de la saison 2021,

Cette délibération intervient en modification de la délibération 21/03/46 du 16/03/2021 pour le recrutement d'un poste :

Décision initiale :

- 1 poste de conducteur receveur titulaire du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective du transport de voyageurs (à temps complet du 14 juin au 5 septembre).

Décision modificative :

- 1 poste de conducteur receveur titulaire du permis D sous les conditions salariales régies par la convention collective du transport de voyageurs (à temps complet du 14 juin au 7 novembre).

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conventionner avec le GENOV (Groupement d'Employeurs), dont le siège de l'association se trouve à Noirmoutier en l'Ile pour la signature de ce Contrat à Durée Déterminée modifié.

Questions diverses

Benoît GABORIT : lors du dernier conseil municipal, deux délibérations avaient été reportées, celle sur Terre de Lien et le PUP, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'elles passeront au conseil municipal de septembre.

Patrice BERNARD demande quelle est la position de la mairie par rapport aux trottinettes et notamment celles mises à disposition par la chambre de commerce.

Monsieur le Maire répond que sur le port de plaisance, la mairie n'est pas partenaire et n'a pas été concertée contrairement à ce qu'a dit la presse. On avait jusqu'à maintenant, un arrêté qui interdisait les trottinettes mais depuis fin mai nous avons pris un arrêté pour les autoriser selon les règles du code de la route, à savoir pas plus de 25 km/heure (au-dessus, elles sont assimilées à des mobylettes, donc port du casque et gants obligatoire) et avec interdiction de circuler sur les trottoirs.

Patrice BERNARD : la location est donc ouverte à tous les professionnels.

Monsieur le Maire répond que oui et dit qu'il y a eu un loupé car l'arrêté a été pris tardivement mais effectivement elles sont autorisées dans le respect du code de la route. Cet arrêté pourra éventuellement être revu si c'est vraiment la pagaille.

La séance est levée à 22h20

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Bastien GUINET**